

CONSEIL NATIONAL ÉCONOMIQUE

Conclusions adoptées par le Conseil national économique dans sa session des 30 et 31 janvier 1939 sur le rapport concernant : « La politique agricole à suivre en vue de réduire le déficit de la balance commerciale et de coordonner la production métropolitaine et coloniale. » (Extraits concernant le Maroc et l'Afrique du Nord).

PREMIÈRE PARTIE

Conclusions générales.

Chapitre premier

LES PRINCIPES DOMINANTS D'UNE POLITIQUE AGRICOLE IMPÉRIALE

Avant de dégager les principes dominants d'une politique agricole, il est nécessaire d'établir le bilan actuel de la production agricole dans la métropole et les possessions d'outre-mer.

Si l'on dresse, produit par produit, la situation actuelle de l'agriculture, on s'aperçoit qu'il existe trois groupes de productions :

1° Certaines productions sont suffisamment développées pour couvrir les besoins du marché intérieur et même pour permettre des exportations. Parmi ces productions, qui souffrent parfois de crises de surproduction, figurent, notamment, les blés, les sucres, les vins ;

2° D'autres productions sont insuffisamment rémunératrices par suite de la concurrence de certaines importations. Tel est le cas des produits de basse-cour, du houblon, des légumes secs ;

3° Enfin, certaines productions sont tellement déficientes que la métropole est obligée de faire appel à la production étrangère pour la totalité ou pour une grande partie des besoins de sa consommation, alors que l'Empire français pourrait trouver progressivement sur son propre sol des ressources suffisantes pour suppléer ou réduire de telles importations. Il en est ainsi pour les textiles, les carburants, les bois de papeterie.

Ce bilan montre que la production agricole, aussi bien en France qu'aux colonies, est peu coordonnée, et qu'elle reçoit une protection insuffisante parce que mal équilibrée. Pour orienter cette production au mieux des intérêts en cause, la politique agricole devra s'inspirer de quatre principes dominants : l'établissement d'un plan échelonné sur plusieurs années, l'orientation et la protection de l'agriculture dans la métropole, l'orientation et la protection de l'agriculture dans les possessions d'outre-mer et le maintien d'échanges avec l'étranger.

I. — L'établissement d'un plan échelonné sur plusieurs années.

Jusqu'à présent, la production agricole, abandonnée à elle-même, a été pendant trop longtemps livrée au hasard des improvisations. Les mesures de protection ou d'encouragement, qui sont intervenues, ont été prises le plus souvent sous la pression des circonstances ; elles ont eu un caractère fragmentaire et ont abouti à un véritable déséquilibre de l'économie nationale.

Pour développer la production agricole, il convient d'établir un plan d'ensemble.

La réalisation de ce plan est une œuvre de longue haleine. L'orientation des cultures, notamment, exige la continuité dans l'effort. Elle exige aussi la souplesse et la rapidité dans les mesures d'exécution. Il est donc nécessaire d'établir un plan s'échelonnant sur plusieurs années, susceptible de s'adapter constamment à des données essentiellement mouvantes, et de modifier progressivement, sans le bouleverser, l'état actuel de la production.

II. — L'orientation et la protection de l'agriculture dans la métropole.

La politique agricole doit protéger les intérêts de la production métropolitaine. Certaines cultures, autrefois prospères, tendent à disparaître, entraînant dans leur chute la ruine de certaines régions. D'autres cultures pourraient être utilement entreprises ou développées. Mais la concurrence des produits importés, la baisse des prix de vente découragent les producteurs. C'est ainsi que plus de cinq millions et demi d'hectares restent en friche.

Par des mesures appropriées, il faut faire revivre certaines cultures abandonnées, rendre les prix rémunérateurs, donner à la vie rurale l'attrait et les avantages matériels ou moraux susceptibles de retenir la paysannerie à la terre. Bref, il importe de rendre à l'agriculture métropolitaine la place qu'elle doit avoir dans l'économie générale.

III. — L'orientation et la protection de l'agriculture dans les possessions d'outre-mer.

Mais la politique agricole doit aussi protéger les intérêts de la production dans les possessions d'outre-mer. Elle doit être conçue dans le cadre impérial. La colonisation, en effet, impose des devoirs, en même temps qu'elle crée des droits. L'unité morale de la France impériale doit s'appuyer sur une étroite solidarité économique. Par le développement des échanges entre la métropole et les possessions d'outre-mer, les liens de l'Empire français se trouveront resserrés.

La production agricole des possessions d'outre-mer sera orientée autant que possible vers des cultures complémentaires de celles de la métropole, c'est-à-dire vers des cultures inexistantes ou insuffisantes et non vers des cultures susceptibles de concurrencer directement ou indirectement d'autres cultures suffisamment développées. Les cultures concurrentes ne doivent pas recevoir de nouveaux encouragements et doivent même être limitées par des accords professionnels chaque fois que cela sera jugé opportun.

La France doit actuellement faire appel à l'étranger pour se procurer différents produits qu'elle pourrait cultiver dans son Empire d'outre-mer ; sans risquer de porter préjudice à la production métropolitaine, l'Afrique du Nord et les colonies sont en mesure d'intensifier considérablement, soit la culture des matières premières nécessaires à l'industrie, tels que les textiles et les corps gras, soit celle des produits exotiques, tels que les agrumes, le café, le thé, et certains bois coloniaux.

IV. — Le maintien et le développement des échanges avec l'étranger.

La politique agricole doit enfin, en tenant compte des possibilités de consommation des marchés internationaux, comporter une action sur les échanges avec

l'étranger. Certains des produits de notre sol ont, de tout temps, fait l'objet de nos exportations : c'est ainsi que les vins de France, les fruits et légumes, les volailles, les fromages de type national, possèdent des qualités qui sont traditionnellement reconnues et appréciées à l'étranger.

Il convient de développer les débouchés de ces produits, de rechercher de nouveaux débouchés pour d'autres produits. Cet effort d'expansion reste intimement lié à une amélioration de la qualité et de la présentation des produits.

Tous les pays exportateurs de denrées agricoles font des efforts considérables pour soutenir leurs exportateurs et pour obtenir la standardisation des produits, leur conditionnement. Ils assurent ainsi à leurs exportations agricoles des débouchés réguliers et parviennent même à conquérir de nouveaux marchés, en s'appuyant sur des expositions fréquentes et une active propagande sur les marchés extérieurs.

La France doit entrer résolument dans cette voie. Le problème des débouchés est essentiellement un problème de qualité et de présentation des produits. Il appartient aux producteurs groupés dans leurs organisations professionnelles et spécialement dans leurs organisations coopératives et syndicales, et en liaison, s'il y a lieu, avec les organismes interprofessionnels, de discipliner leurs efforts individuels ou collectifs, pour maintenir et développer, en collaboration avec les pouvoirs publics, les échanges avec l'étranger.

Le plan ainsi exposé doit, dans sa réalisation progressive, tenir compte que les problèmes agricoles et industriels sont intimement liés sur le plan de l'économie impériale, qu'il s'agisse de l'exportation de produits agricoles et des produits de notre industrie, du maintien de l'activité de nos industries de transformation, du transit international des exportations de nos colonies sur l'étranger, etc.

Les mesures envisagées devront donc tenir le plus grand compte de leur répercussion sur les diverses branches de notre économie et, en particulier, s'inspirer des nécessités de notre politique d'accords commerciaux.

Il ne faut pas aussi perdre de vue qu'en principe le développement de cultures nouvelles dans la métropole, le rétablissement de cultures anciennes, la création de cultures complémentaires dans nos colonies, devront pouvoir être exécutés avec le souci constant de ne pas provoquer des représailles et de ne pas accroître inconsidérément le prix de la vie.

Ce programme ne prendra toute sa valeur que s'il est accompagné, dans toute la mesure du possible d'une meilleure organisation de la production, du développement de l'outillage, de l'abaissement des prix de transport, en particulier aux colonies.

Chapitre deuxième

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE IMPÉRIALE

L'étude de la mise en œuvre de la politique agricole, telle qu'elle vient d'être définie, comportera l'examen des mesures d'exécution, du financement du programme et de l'organisation professionnelle et interprofessionnelle.

MESURES D'EXÉCUTION

Les mesures d'exécution de la politique agricole comprennent des mesures douanières, des mesures de soutien direct, le développement de l'outillage et l'organisation des transports, l'amélioration de la qualité, la recherche de débouchés.

1° Les mesures douanières

Les mesures douanières consistent essentiellement dans l'établissement de droits de douane, le contingentement des produits étrangers.

L'agriculture tient en France une place considérable. Elle constitue un élément essentiel de l'équilibre économique et social. Il importe que la collectivité assure aux agriculteurs, même au prix de certains sacrifices, un revenu satisfaisant qui les retienne à la terre et leur permette d'élever équitablement leur niveau de vie.

Les mesures douanières, il est vrai, ont toutes pour effet, à des degrés divers, et dans un avenir plus ou moins immédiat, de provoquer un renchérissement du coût de la vie ; elles risquent, d'autre part, d'entraîner des mesures de représailles de la part des pays étrangers et de nuire ainsi au commerce d'exportation. Il convient donc de n'y recourir qu'avec beaucoup de discernement.

Mais ces mesures apparaissent nécessaires pour permettre à certaines productions existantes de supporter la concurrence des produits étrangers ou pour assurer le développement de cultures nouvelles, dont le rendement sera peut-être assez lointain.

2° Les mesures de soutien direct

Lorsque ces mesures douanières, qui tendent à réduire les importations, se révèlent insuffisantes ou dangereuses, il est nécessaire de les compléter ou de les remplacer par des mesures de soutien direct ; les primes, les priorités d'emploi et le crédit à l'exportation.

Dans certains cas (matières premières d'origine agricole), les primes accordées à l'agriculture sont destinées à compenser l'absence de protection douanière. Elles assurent ainsi le maintien de certaines cultures qui disparaîtraient par suite de la concurrence étrangère. Dans d'autres cas, les primes permettent d'orienter la production vers de nouvelles cultures, qui sont nécessaires pour assurer, en temps de guerre comme en temps de paix, l'indépendance économique du pays.

Les priorités d'emplois assurent aux produits français, métropolitains et coloniaux, un droit de préférence sur les marchés intérieurs. Ce système existe déjà pour les graines oléagineuses et le houblon. Il pourrait être utilement étendu à d'autres produits.

Il convient enfin d'étendre l'organisation actuelle du crédit à l'exportation. Il est nécessaire d'accorder de plus larges facilités d'escompte aux exportateurs français, pour leur permettre de consentir à la clientèle étrangère des facilités et des délais de paiement analogues à ceux qu'accordent leurs concurrents étrangers.

3° Le développement de l'outillage et l'organisation des transports

Le développement de l'outillage constitue essentiellement une dépense productive pour la collectivité, en facilitant l'augmentation du volume de la production et des échanges agricoles. La Conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer a établi des rapports où sont étudiés les travaux qui permettraient la mise en valeur des richesses du sol, tels que les travaux d'irrigation pour la culture des textiles, la construction de routes et de chemins de fer desservant les régions éloignées, etc. Il importe que les administrations coloniales procèdent à l'exécution de ces travaux dans la limite de leurs possibilités financières et dans le cadre du plan d'harmonisation des cultures métropolitaines et coloniales. La création d'une caisse de grands travaux coloniaux, comprenant des représentants de tous les groupements intéressés, leur apportera une aide précieuse.

L'équipement des voies de communication et des ports demeure insuffisant sur bien des points, notamment aux colonies. Un effort tout particulier doit être fait pour moderniser les installations et accélérer les manutentions de denrées périssables.

Notre marine marchande est insuffisamment pourvue de bateaux, de telle sorte que les relations entre la métropole et les possessions d'outre-mer sont souvent difficiles, parfois même impossibles. En outre, il faudrait améliorer l'équipement frigorifique et isotherme des bateaux, ainsi que du matériel ferroviaire.

Trop souvent, par ailleurs, les tarifs de transports ont été établis sans qu'on ait tenu suffisamment compte des intérêts de la production nationale ; il est regrettable que les produits français ne bénéficient pas dans tous les cas d'avantages équivalents à ceux consentis aux produits étrangers similaires, notamment, lors de leur transit en France ; des tarifs très réduits devraient favoriser toutes les exportations.

4° Amélioration de la qualité et de la présentation des produits

L'amélioration de la qualité et de la présentation des produits doit faire l'objet des efforts des producteurs eux-mêmes, ainsi que des groupements professionnels et interprofessionnels qui ont intérêt à conquérir de nouveaux marchés, en donnant à la clientèle des garanties qu'elle exige. Mais il appartient aux pouvoirs publics d'établir une réglementation en vue d'assurer la sincérité et la loyauté des transactions, la répression sévère des fraudes sur la qualité, sur l'appellation d'origine.

5° La recherche des débouchés

La recherche des débouchés implique un effort dans les possessions d'outre-mer, ainsi que dans les pays étrangers.

Aux colonies, il est indispensable que cet effort des intéressés soit secondé par les administrations locales, qui doivent créer des champs d'expériences ou de démonstrations et favoriser la consommation des produits français par les indigènes. D'autre part, la centralisation des renseignements que peuvent fournir les agences économiques et les associations coloniales permettrait aux exportateurs de trouver aisément une documentation très complète sur les marchés coloniaux : il conviendrait de réunir en un organisme unique ces divers services de renseignements, fonctionnant dans chacune des agences économiques.

En outre, la recherche de débouchés nouveaux dans les pays étrangers doit continuer à faire l'objet de négociations internationales, et il est souhaitable que, dans ces négociations, tous les organismes intéressés soient consultés. Les intérêts métropolitains et coloniaux devront être défendus avec le souci constant de servir la politique d'expansion de la France.

Enfin, les productions exportables doivent recevoir des soutiens analogues à ceux dont bénéficient les productions étrangères concurrentes.

FINANCEMENT

Pour réaliser ce programme, il faut faire appel, en premier lieu, à des ressources professionnelles. Il appartient, en effet, aux principaux intéressés de contribuer au développement de la production agricole. Cette règle permet de proportionner et de limiter exactement les efforts financiers aux besoins de la production et elle donne à ceux qui contribuent directement à une telle charge la certitude de l'utilité de leur sacrifice.

A cet effet, la production agricole peut être divisée en quelques grandes branches, groupant les cultures similaires ou connexes :

- 1° Les textiles végétaux ;
- 2° Les sucres ;
- 3° Les graines oléagineuses et les matières grasses ;
- 4° Les céréales ;
- 5° Les fruits, légumes et pommes de terre ;
- 6° La viticulture ;
- 7° Les produits de l'élevage (élevage proprement dit, viandes, produits de basse-cour, apiculture) ;
- 8° Les produits laitiers ;
- 9° Les produits forestiers ;
- 10° Les carburants.

Cette énumération ne saurait, d'ailleurs, être regardée comme limitative ; selon les nécessités de l'expérience, d'autres groupes de production pourront être constitués.

C'est dans ce cadre que devra être financée la politique agricole de la métropole et des possessions d'outre-mer, les ressources nécessaires devront être constituées suivant les branches de production :

1° Par des ressources professionnelles, provenant d'une contribution acceptée librement par les intéressés ;

2° Par des ressources professionnelles, provenant d'une contribution rendue obligatoire par l'autorité publique pour tous les membres de la profession, par des droits de douane, des taxes à l'importation, à la production, à la circulation ou à la transformation, lorsque l'accord n'aura pas été réalisé dans le cadre professionnel, pour l'établissement d'une contribution volontaire ou lorsque celle-ci aura été reconnue insuffisante ;

3° En ce qui concerne les textiles, par une taxe nationale d'un taux minime, qui permettra de compléter, dans des conditions bien définies, les ressources professionnelles qui seront insuffisantes.

Les ressources professionnelles, provenant d'une contribution volontaire ou obligatoire, constitueront toujours des ressources spéciales, qui seront exclusivement affectées aux productions qui en supporteront la charge. Notamment le produit du relèvement des droits de douane, institué le 30 novembre 1938 sur les graines oléagineuses, devra être affecté au financement du plan d'encouragement et de développement des plantes oléagineuses métropolitaines et coloniales.

La taxe nationale sera affectée au développement de la production des textiles, qui constituent l'un des éléments les plus importants du déficit de la balance commerciale.

Sauf en ce qui concerne le lin et le chanvre, il reste bien entendu que l'appel à des ressources professionnelles, provenant d'une contribution volontaire ou obligatoire, ne saurait avoir pour effet d'entraîner une suppression ou même une réduction des crédits budgétaires actuellement existants.

ORGANISATION PROFESSIONNELLE ET INTERPROFESSIONNELLE

La profession doit être la base de l'organisation nouvelle. Le Conseil national économique a déjà insisté dans des études antérieures sur la nécessité de développer l'organisation professionnelle dans l'agriculture.

Mais, si les groupements professionnels ont la souplesse et la rapidité de décision nécessaires pour adapter la production aux besoins de la consommation, ils risquent de ne pas disposer de l'autorité indispensable pour assurer l'application des mesures exigées par l'intérêt général ; il serait, au surplus, difficilement concevable qu'une organisation purement privée pût disposer librement de deniers publics.

Il importe donc que la puissance publique intervienne pour déterminer le champ d'activité d'une organisation interprofessionnelle placée sous son contrôle.

Cette conception qui a déjà été réalisée dans certaines branches de la production, pour lesquelles elle paraît avoir donné d'heureux résultats, conduit tout naturellement à proposer la création, pour chaque grande branche de la production qui ne serait pas déjà organisée, d'un comité général interprofessionnel, constitué par des délégués des organisations professionnelles représentatives des intérêts métropolitains et coloniaux de l'agriculture, du commerce, de la distribution et des industries de transformation, et comportant une représentation effective des divers départements ministériels intéressés.

Ces comités généraux seront institués par décrets, pris après avis du conseil national économique qui devra tenir compte de l'équilibre des intérêts en cause. Ils auront autant que possible un statut similaire leur conférant pour leur action une autorité indiscutable. La présence au sein de ces comités de représentants des administrations intéressées établira, d'une manière constante, les liaisons nécessaires entre ces grands organismes et les pouvoirs publics.

Dans le cadre des comités généraux, institués par branche de production, il y a lieu de prévoir des organisations différentes selon les groupes de production.

Dans bien des cas, les organisations interprofessionnelles ou administratives existent (Conseil supérieur de l'alcool, Commission interministérielle de la viticulture, Comité central du lait) ; elles constitueront naturellement le comité général de la branche de production considérée.

Dans d'autres cas, le comité général devra être créé (oléagineux, textiles, céréales secondaires). Tantôt, il ne sera assisté que de commissions spécialisées par produit, pouvant être chargées de missions définies ; tantôt, il groupera des comités interprofessionnels eux-mêmes spécialisés par produit, mais ayant une action et des pouvoirs propres en liaison avec le comité général.

I. — Dans le premier cas, le comité général assumera directement la tâche la plus importante. C'est à lui qu'il incombera :

De définir la politique à suivre ;

D'établir un plan de développement ou de création de productions nouvelles et de constituer, à cet effet, les commissions nécessaires ;

De mettre au point les formules d'exécution des plans de soutien, d'organisation des productions et d'amélioration de la qualité des produits ;

De proposer les mesures nécessaires à assurer l'écoulement des produits ;

De susciter les ententes professionnelles ou interprofessionnelles nécessaires et de veiller à leur exécution ;

D'établir le plan de financement et, d'une façon générale, d'assurer, sous le contrôle des administrations intéressées et dans la limite des attributions qui lui sont conférées, la réalisation du programme établi.

Les comités interprofessionnels généraux percevront dans la profession les fonds nécessaires à leur action, lorsqu'une décision prise en commun aura arrêté les formes et le taux de la contribution.

Lorsqu'en l'absence d'une telle contribution, la puissance publique établira une contribution obligatoire ou une taxe dont l'affectation aux différentes branches de la production sera obligatoirement spécialisée, son produit sera mis à la disposition des comités généraux pour être administré ou utilisé par eux, dans la limite des attributions qui leur seront conférées sous le con-

trôle des administrations des finances et des autres ministères intéressés.

II. — Dans le second cas, le rôle des comités généraux sera plus réduit. La plus grande partie des attributions définies ci-dessus sera dévolue au comité interprofessionnel spécialisé en ce qui concerne la production qui relève de ses attributions.

La mission du comité général consistera donc essentiellement d'abord à dresser, d'après les études des comités interprofessionnels spécialisés, un plan général pour le développement et l'amélioration des productions métropolitaines et coloniales, en tenant compte des plans de production établis pour chaque produit particulier, ensuite à faire toutes les propositions utiles, tant aux organisations professionnelles intéressées qu'au Gouvernement, en vue d'en assurer l'application.

Les comités spécialisés seront, comme il a été dit précédemment pour le comité général, habilités à assurer sous le contrôle des administrations intéressées et dans la limite des attributions qui leur seront conférées la réalisation des plans établis par eux.

Telles paraissent devoir être les grandes lignes d'une organisation assez souple pour s'adapter sous le contrôle de la puissance publique aux conditions très diverses des différentes cultures.

CONCLUSIONS

C'est, on le voit, à une nouvelle orientation de la politique agricole qu'aboutit en réalité le Conseil national économique au terme de cette longue et patiente étude.

Pendant une année les commissions ont poursuivi leurs enquêtes, elles en ont discuté les résultats, souvent avec âpreté et passion. Il a semblé, un moment, qu'entre la production agricole et l'activité industrielle, qu'entre le point de vue métropolitain et le point de vue colonial, il n'y aurait point de conciliation possible.

Mais une volonté d'entente est apparue. Les membres du Conseil national économique, représentant les divers intérêts collectifs, ont senti que le maintien de cette opposition pouvait compromettre le redressement de notre économie nationale ; ils se sont rendus compte que l'avenir du pays lui-même pouvait être l'enjeu de ces discordes ; ils ont donc recherché avec persévérance des solutions susceptibles de concilier les intérêts au lieu de les opposer.

C'est le résultat de cet effort que le Conseil national économique vient de consacrer dans ces conclusions, auxquelles son assemblée générale a donné son accord unanime.

Le Conseil croit devoir attirer l'attention des pouvoirs publics sur les conditions dans lesquelles agriculteurs, industriels, ouvriers, consommateurs, représentants des intérêts métropolitains et coloniaux, se sont définitivement rapprochés sur une nouvelle politique agricole et ont pu réaliser une entente, dont ils ont eux-mêmes souligné tout le prix. En remettant en cause certains des éléments de cet accord, on risquerait d'en compromettre les effets durables. Ce n'est que si l'expérience en révélait l'inefficacité, qu'il conviendrait d'envisager d'autres dispositions.

En tout état de cause, le Conseil national économique est convaincu que l'organisation harmonieuse de la production et des échanges agricoles sur les bases qui sont ainsi précisées assurera le redressement de notre agriculture métropolitaine, le maintien de notre équilibre social, la mise en valeur de nos possessions d'outre-mer et contribuera ainsi au relèvement définitif de notre économie générale.

DEUXIÈME PARTIE

Conclusions spéciales
relatives à un certain nombre de productions

Coton. — L'industrie cotonnière ayant pris, dès 1903, l'initiative de développer la culture du coton dans le domaine impérial français a accepté, depuis 1927, de supporter une taxe spéciale au coton et dont le montant a été, depuis lors, exclusivement réservé à l'Association cotonnière coloniale, groupement désintéressé chargé de cette mission.

La production du coton en Algérie, dans les colonies (Indochine non comprise) et dans les pays de protectorat ou sous mandat a ainsi atteint, en 1937, un total de 200.000 quintaux. Ce résultat, tout en restant encore très en deça du but à atteindre, prouve la possibilité de développer cette culture et justifie une aide spéciale sous forme de prime.

Les principales colonies qui cultivent le coton sont l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française et les États du Levant ; le Maroc a entrepris avec succès cette culture. L'Algérie, qui l'avait abandonnée, y revient actuellement. Actuellement, le problème du coton présente une importance capitale pour l'Afrique du Nord.

Lin. — Des expériences faites au Maroc ont prouvé que la culture du lin était possible, mais ce lin, qui donne une graine d'excellente qualité, fournit une fibre de qualité inférieure.

Il faut donc encourager au Maroc la production de la graine de lin, qui ne concurrencera pas la production de fibre faite dans la métropole.

Sucre. — Les 121.722 tonnes de sucre à destination des colonies ou pays de protectorat en sucres d'origine étrangère et travaillés en France se décomposent pour la plus grande partie comme suit :

Maroc	89.874 tonnes
Tunisie	29.815 —
Afrique occidentale française	1.474 —

soit pour ces trois colonies : 121.163 tonnes sur 121.722 tonnes.

Il faut ajouter qu'en outre le Maroc reçoit environ 40.000 tonnes de sucre étranger et l'Afrique occidentale française 19.000 tonnes, dont 6.500 par l'intermédiaire des raffineries marocaines, 12.500 directement de l'étranger.

Si l'on considère qu'il est légitime de faire aux vieilles colonies françaises sucrières leur place raisonnable dans l'approvisionnement de la France et de l'Algérie, tout effort pour améliorer la balance commerciale en matière de sucres ne peut porter que sur un aménagement de la situation de nos exportations vers la Tunisie et l'Afrique occidentale française, le Maroc étant soumis à un régime douanier qui ne permettrait pas à la production nationale d'intervenir utilement dans son approvisionnement.

ÉLEVAGE

Chevaux. — Cette rubrique ne concerne que les chevaux entiers et hongres, les juments et poulains, mais non les chevaux de boucherie qui seront examinés dans le chapitre 2 : viandes.

Production :

Le tableau suivant indique l'importance respective de l'élevage dans la métropole et dans les possessions d'outre-mer :

Métropole	2.742.000 têtes
Maroc	349.000 —
Algérie	181.000 —
Afrique occidentale française ..	195.000 —

Bovins, ovins, porcins, caprins.

Production :

Voici le tableau du cheptel de la métropole et des possessions d'outre-mer (évalué en milliers de têtes) :

DÉSIGNATION	BOVINS	OVINS	PORCINS
France	15.754	9.994	7.117
Maroc	2.072	9.300	90
Algérie	850	6.416	56
Tunisie	487	3.532	»
A.O.F.	3.820	5.566	209
Soudan français	1.287	3.082	»
Cameroun	343	375	»
A.E.F.	897	868	»
Madagascar	5.693	204	502
États du Levant	392	2.056	»
Indochine	3.786	»	3.259

MARCHÉ DES OVINS

Viandes fraîches

ANNÉES	AFRIQUE DU NORD	ÉTRANGER	TOTAL
1937	42.270	18.497	60.767
1936	27.141	18.417	45.558
1935	18.468	19.934	38.402
1934	9.359	20.256	29.315
1933	4.544	23.604	28.148
1932	1.954	31.894	33.848
1931	150	78.341	78.491

Viandes congelées

ANNÉES	AFRIQUE DU NORD	ÉTRANGER	TOTAL
1937	8.148	38.038	46.186
1936	5.185	31.256	36.441
1935	1.198	40.051	41.249
1934	126	65.968	66.094
1933	11	62.083	62.094
1932	84	60.912	60.996
1931	9	111.055	111.064

Viandes (total)

ANNÉES	AFRIQUE DU NORD	ÉTRANGER	TOTAL
1937	50.418	56.535	106.953
1936	32.326	49.673	81.999
1935	19.660	59.985	79.651
1934	9.485	86.224	95.709
1933	4.555	85.687	90.242
1932	2.038	82.806	94.844
1931	159	189.396	189.555

Les tableaux ci-dessus font ressortir l'importance prise par les envois de moutons abattus d'Afrique du Nord dans les dernières années.

En 1937, la métropole a reçu d'Afrique du Nord, sous forme de carcasses, l'équivalent de 300.000 moutons, qui se sont ajoutés aux 833.000 moutons venus vivants de cette provenance. On retombe ainsi, au total, dans la moyenne des années qui ont précédé la guerre : entre 1.100.000 et 1.200.000 moutons par an introduits d'Afrique du Nord.

Beurres, fromages, laits concentrés.

DÉSIGNATION	TOTAL DES IMPOR- TATIONS	PROVENANCE	
		Étranger	France
	Quintaux	Quintaux	Quintaux
<i>Pour les beurres :</i>			
Maroc	18.200	10.800	7.400
Tunisie	9.250	5.500	3.750
Indochine	4.139	2.044	2.095
Madagascar	601	304	297
<i>Pour les fromages :</i>			
Maroc	16.700	10.200	6.500
Tunisie	12.900	8.700	4.200
Réunion	360	295	65
<i>Pour les laits con- centrés :</i>			
Indochine	35.837	22.036	13.801
Maroc	15.021	9.175	5.486
Tunisie	14.374	10.419	3.955
A.O.F.	8.100	5.820	2.280
A.E.F.	2.359	2.073	286
Réunion	985	500	485
Côte des Somalis	530	502	28
St-Pierre-et-Miquelon.	416	384	32

Œufs

Œufs en coquille. — Le déficit de la balance commerciale est de 154.041 quintaux. La marge entre les importations et les exportations s'accroît chaque année à notre détriment.

Il importe de faire une discrimination entre les œufs étrangers et les œufs coloniaux. Les quantités d'œufs étrangers importés, après avoir été fort importantes en 1930 et 1931, étaient tombées de 119.000 quintaux environ en 1930, à 22.000 quintaux environ en 1934. On peut dire que les œufs étrangers ont disparu par suite des mesures de protection, mais surtout par suite de la concurrence victorieuse des œufs marocains.

Les importations d'œufs marocains en France sont récentes ; elles ont pendant longtemps été insignifiantes.

Mais diverses mesures ont encouragé le commerce des œufs entre le Maroc et la France. C'est d'abord l'attribution d'un contingent d'importation en franchise de plus en plus important et, pour le surplus des œufs importés, la dispense des droits de contingent. Le résultat est le suivant : sur 157.901 quintaux d'œufs introduits en 1937, 149.899 viennent de nos colonies et principalement du Maroc.

Il y a quelques années, la Confédération des producteurs d'animaux de basse-cour avait demandé que le contingent marocain fût aménagé, afin de ne pas avilir les prix pendant la période de grosse production. Des mesures avaient été prises dans ce sens ; elles n'ont pas été maintenues.